

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 - 141 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté, or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses de la section d'investissement en début d'exercice budgétaire, le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2023 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts sur le budget principal en 2023 en dépenses d'équipement est de 2 494 112,51 € :

Chapitre	204	Subventions d'équipements versées	30 000 €
opération	15	mobilier matériel	119 703,52 €
opération	17	bâtiments scolaires	60 796,27 €
opération	18	équipements sportifs	450 651,51 €
opération	19	requalification centre-ville	42 924 €
opération	20	salle Planté	1 112 500 €
opération	24	équipements culturels	72 540,19 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

135 152 €



ID : 064-216404301-20231219-23DEL141-DE

opération	26	bâtiments communaux divers	
opération	27	logiciel matériel informatique	
opération	28	Cinéma	8 000 €
opération	29	Réseau EP	276 100 €
opération	30	véhicules matériel de transport	25 000 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	26 560,49 €
TOTAL			2 494 112,51 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information le montant total budgétisé en 2023 pour les AP/CP en dépenses d'investissement est de 1 320 000 € :

AP/CP	Opération 18	Rénovation des équipements de la piscine	150 000 €
AP/CP	Opération 20	Réhabilitation théâtre Francis Planté	1 110 000 €
AP/CP	Opération 26	Réhabilitation de la Maison Jeanne d'Albret	60 000 €
TOTAL			1 320 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $2\,494\,112,51\text{ €} - 1\,320\,000\text{ €} = 1\,174\,112,51\text{ €} \times 25\% = 293\,528,12\text{ €}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	15	Matériel et équipements	Article 2158 matériels techniques 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	15 000 €
Opération	17	Bâtiments scolaires	Articles 21312 travaux bâtiments 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	15 000 €
Opération	18	Installations sportives stades et Salles de sports	Article 21318 travaux bâtiments 5 000 € Article 2158 matériel 45 000 €	50 000 €
Opération	24	Équipements et patrimoines culturels	Article 21318 travaux bâtiments	70 000 €
Opération	26	Bâtiments communaux divers	Article 21318 travaux bâtiments 12 000 € Article 2188 matériel 5 000 €	17 000 €
Opération	27	Matériel et logiciel informatique	Article 2051 Logiciel 10 000 € Article 2183 Matériel informatique 10 000 €	20 000 €
Opération	29	Réseaux eaux EP	Articles 21531 Réseaux 50 000 €	50 000 €
Opération	30	Véhicules et matériel de transport	Articles 2182 Matériel de transport 50 000 €	50 000 €
Opération	32	Aménagement urbain affaire foncière	Articles 20422 subvention 6 000 €	6 000 €
TOTAL OPÉRATIONS				293 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE) :

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2024 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus,**
- **prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2024 en cas de réalisation.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 064-216404301-20231219-23DEL141-DE